

**Réponses aux questions/remarques  
de Madame la Commissaire Enquêtrice**

**MARS 2025**

**Question/Remarque n° 1**

La pièce 0.1 fait référence à plusieurs reprises à la procédure de révision du PLU alors qu'il s'agit d'une procédure d'élaboration de PLU sur la commune de Précy-Sous-Thil

**Réponse**

La procédure concernant le territoire de Précy-Sous-Thil est bien une procédure d'élaboration et non de révision. Il s'agit de coquilles qui seront rectifiées à l'issue de l'enquête publique.

**Question/Remarque n° 2**

Les cartes de l'Atlas des zones Inondables et des remontées de nappes présentées au sein du rapport de présentation et de la note 0.1 ne sont pas suffisamment grandes pour assurer une lecture précise des informations.

**Réponse**

Ces cartes sont fournies au format A3 en annexe de ce mémoire en réponse.

**Question/Remarque n° 3**

Le rapport de présentation ne fait état de la dangerosité du trafic sur l'autoroute A6.

**Réponse**

L'autoroute A6 traverse la pointe Nord du territoire de Précy-Sous-Thil sur trois tronçons de longueur de 40 mètres, 150 mètres et 95 mètres.

De plus, comme précisé au sein du paragraphe présentant les risques liés au transport de matières dangereuses, l'autoroute se situe à plus de 800 mètres des premières habitations du hameau de Chenault et à près de 3 kms des premières constructions du village.

Ainsi, les risques d'accidents liés au trafic routier de l'autoroute ont un impact très limité sur la commune, puisque seulement 285 mètres d'autoroute traversent le territoire.

Cependant, un paragraphe sera ajouté au rapport de présentation afin d'indiquer pour information le risque d'accident lié à l'autoroute.

**Question/Remarque n° 4**

Le dossier d'enquête publique pourrait être complété par un lexique des sigles afin de faciliter la compréhension des différents documents.

**Réponse**

Le lexique est fourni en annexe de ce mémoire en réponse.

#### **Question/Remarque n° 5**

Il est demandé de préciser les conditions de « libre passage » le long du Serein.

##### **Réponse**

Il s'agit de l'application directe de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) A4 applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit des cours d'eau. Celle-ci correspond à l'ancienne servitude dite « de libre passage des engins d'entretien dans le lit des cours d'eau ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

Cette servitude prévue à l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime permet l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Cette servitude est d'une largeur maximale de 6 mètres. Pour les cours d'eau, cette distance est mesurée par rapport à la rive. Lorsque la configuration des lieux où la présence d'un obstacle fixe l'exige pour permettre le passage des engins mécaniques, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle.

La servitude respecte autant que possible les arbres et plantations existants.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date d'institution de la servitude ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins mécaniques.

Ces informations sont rappelées au sein de la pièce 5A2 « Liste et notices des SUP » du dossier d'enquête.

#### **Question/Remarque n° 6**

Pourquoi certaines lignes de transport d'énergie ne sont pas représentées sur la pièce 5A1 « Plan des SUP ».

##### **Réponse**

La pièce 5A1 représente uniquement les lignes de transport d'énergie soumises à la Servitude d'Utilité Publique (SUP) I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Ainsi, seules sont concernées les lignes de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie ERDF et seules celles de 2<sup>ème</sup> catégorie sont représentées comme indiqué au sein de la pièce 5A2 « Liste et notices des SUP » du dossier d'enquête.

#### **Question/Remarque n° 7**

Il serait préférable de présenter une carte du réseau d'eau potable avec la localisation du captage.

##### **Réponse**

Les plans du réseau d'eau potable sont présentés en annexe 5B du dossier d'annexe.

En ce qui concerne le captage, aucun captage actif ne se situe sur le territoire de la commune de Précysous-Thil.

#### **Question/Remarque n° 7**

La notion de toits « plats » utilisée au sein du règlement écrit (pièce 3A) peut porter à confusion.

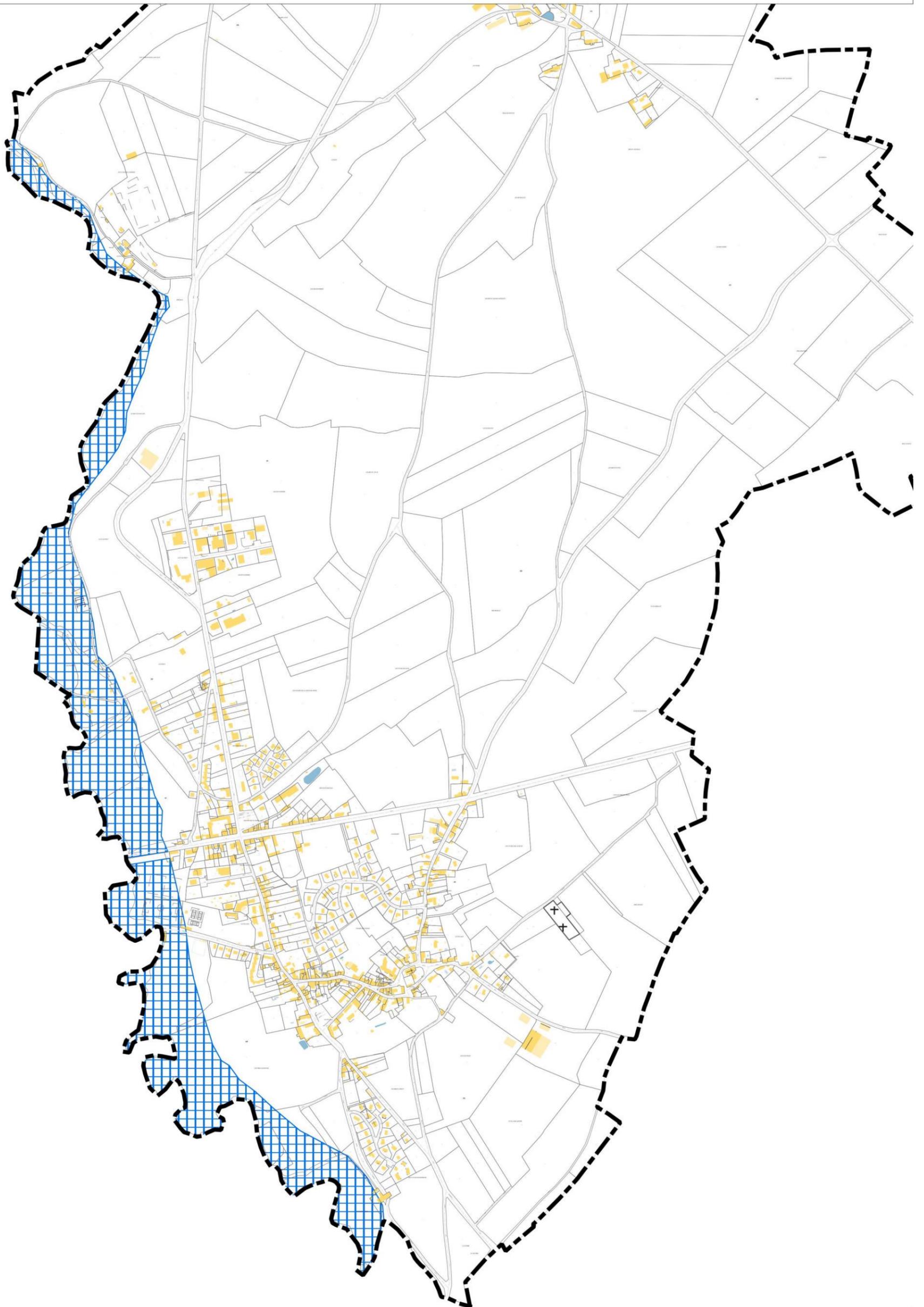
##### **Réponse**

La notion de toits « plats » fait référence aux toitures terrasses qui peuvent être traités par végétalisation ou non et être accessible ou non.

Cette précision sera apportée à l'article 5 « Définition » des dispositions générales du règlement écrit (pièce 5A).

## Cartes annexes à la remarque n°2

# Cartographie des zones inondables de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Serein

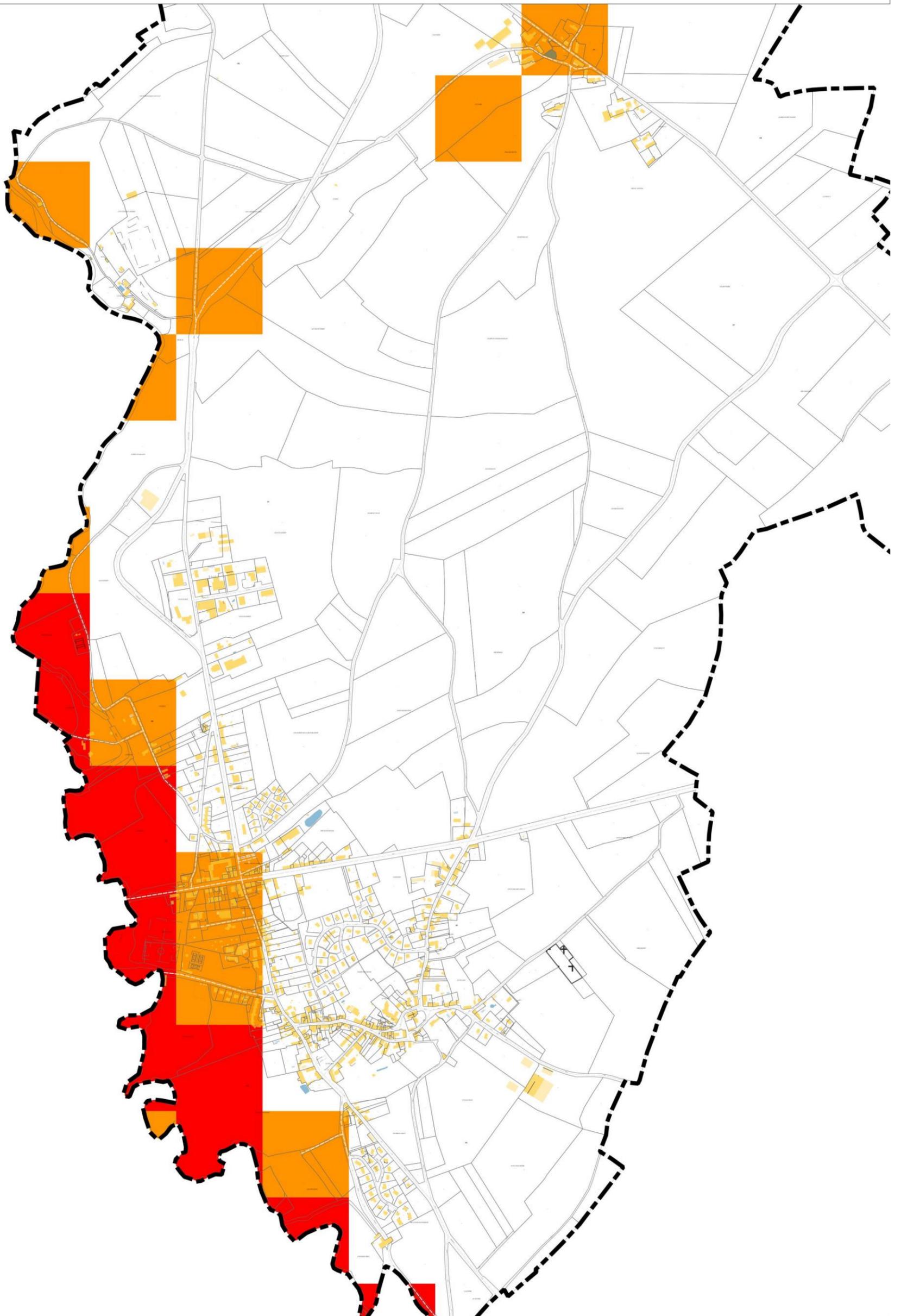


Réalisation Perspectives  
Données Atlas des Zones Inondables du Serein / DDT Côte d'Or  
Fon de Plan Cadastral Informatisé (PCI)

 Limite de commune  
 AZI Serein

0 250 500 m  
  
Echelle : 1/10 000

Cartographie des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et inondations de cave



Réalisation Perspectives

Données Atlas des Zones Inondables du Serein / DDT Côte d'Or  
Fon de Plan Cadastral Informatisé (PCI)

 Limite de commune

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

0 250 500 m



Echelle : 1/10 000

## Lexique annexe à la remarque n° 4

<b>ABF</b> : Architecte des Bâtiments de France	<b>PAE</b> : Programme d'Aménagement d'Ensemble
<b>ADEME</b> : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie	<b>PAPI</b> : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>ADS</b> : Application du Droit des Sols	<b>PAZ</b> : Plan d'Aménagement de zone
<b>AEU</b> : Approche Environnementale de l'Urbanisme	<b>PCAET</b> : Plan Climat Air Energie Territorial
<b>AFU</b> : Association Foncière Urbaine	<b>PDU</b> : Plan de Déplacements Urbain
<b>AMO</b> : Assistance à Maitrise d'Ouvrage	<b>PIG</b> : Projet d'Intérêt Général
<b>AVAP</b> : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine	<b>PLH</b> : Programme Local de l'Habitat
<b>BASOL</b> : BAsE des SOL pollués	<b>PLU</b> : Plan Local d'Urbanisme
<b>BASIAS</b> : Base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement	<b>PNR</b> : Parc Naturel Régional
<b>CAUE</b> : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement	<b>POS</b> : Plan d'Occupation des Sols
<b>CDEC</b> : Commission Départementale d'Équipement Commercial	<b>PPA</b> : Personnes Publiques Associées (Chambres Consulaires, Conseils Départemental et Régional, Communauté de Communes, communes limitrophes, ...)
<b>CDNPS</b> : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	<b>PPR(I)</b> : Plan de Prévention des Risques (d'Inondations)
<b>CDPENAF</b> : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	<b>RSD</b> : Règlement Sanitaire Départemental
<b>CU</b> : Certificat d'Urbanisme	<b>RNU</b> : Règlement National d'Urbanisme
<b>DIREN</b> : Direction Régionale de l'Environnement	<b>SAGE</b> : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>DPU</b> : Droit de Prémption Urbain	<b>SDAGE</b> : Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>DRAC</b> : Direction Régionale des Affaires Culturelles	<b>SDAP</b> : Service Départemental Architecture et Patrimoine
<b>DREAL</b> : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	<b>SDIS</b> : Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>DUP</b> : Déclaration d'Utilité Publique	<b>SCOT</b> : Schéma de Cohérence Territoriale
<b>EBC</b> : Espaces Boisés Classés	<b>SMBVA</b> : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
<b>ENS</b> : Espaces Naturels Sensibles	<b>STECAL</b> : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
<b>EPCI</b> : Etablissement Public de Coopération Intercommunale	<b>SRCE</b> : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<b>ER</b> : Emplacement Réservé	<b>SRADDET</b> : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
<b>HQE</b> : Haute Qualité Environnementale	<b>TA</b> : Taxe d'Aménagement
<b>ICPE</b> : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	<b>ZAC</b> : Zone d'Aménagement Concerté
<b>Loi ALUR</b> : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové	<b>ZAE</b> : Zone d'Activité Economique
<b>Loi SRU</b> : Loi Solidarité et Renouvellement Urbains	<b>ZAN</b> : Zéro Artificialisation Nette
<b>MRAe</b> : Mission Régionale de l'Autorité environnementale	<b>ZDE</b> : Zone de Développement Eolien
<b>NTIC</b> : Nouvelles Technologies de l'Information et Communication	<b>ZPS</b> : Zone de Protection Spéciale
<b>OAP</b> : Orientations d'Aménagement et de Programmation	<b>ZICO</b> : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
<b>ONF</b> : Office National des Forêts	<b>ZNIEFF</b> : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
<b>PAC</b> : Porter A Connaissance (de l'Etat)	<b>ZRR</b> : Zone de Revitalisation Rurale
<b>PADD</b> : Projet d'Aménagement et de Développement Durables	<b>ZRU</b> : Zone de Revitalisation Urbaine
	<b>ZSC</b> : Zone Spéciales de Conservation